



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du seize juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Stéphane FREDERIC, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE et Emilie SMIS

Étaient absents : Chantal BUISSON, excusée, qui a donné pouvoir à M. BEYAERT  
Roger DUSAUTOIR, excusé, qui a donné pouvoir à Mme SAINT-MACHIN  
Marina LOBBEDEY, excusée qui a donné pouvoir à Mme SMIS  
Dominique WIERRE, excusé, qui a donné pouvoir à M. COURBOT  
Céline SACEPE

Secrétaire élu : M. BEELE

DCM 2025-24 – Location du logement de fonction – Renouvellement pour la période de septembre 2025 à août 2026

Le contrat de location du logement de fonction sis 5 rue des Pâquerettes arrive à échéance le 31 août prochain.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur et Madame Didier COURBOT dans les mêmes conditions :

- le loyer est révisable chaque année en prenant comme base de révision l'indice INSEE du coût de la construction ;
- ledit loyer varie donc dans les mêmes proportions que la variation dudit indice entre celui dernier paru lors de l'entrée en jouissance (4ème trimestre 1992 – 1005) et celui dernier publié lors de la révision (4ème trimestre 2024 – 2108). Cependant, si le montant du loyer ainsi calculé s'avérait inférieur à celui appliqué actuellement, il est décidé de maintenir le même montant ;
- le loyer est payé mensuellement d'avance.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du loyer s'élèverait donc à 543.60 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet, à l'unanimité de ses voix, un avis favorable pour le renouvellement du contrat de Monsieur et Madame COURBOT du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 avec maintien du loyer mensuel à 558 €.

Monsieur et Madame COURBOT pourront résilier le contrat de location au terme du contrat ou à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, ils seront tenus de restituer le logement dans les trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la commune si un membre de l'enseignement affecté à HOULLE venait à le demander.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer les documents concernant cette location.

La recette sera portée à l'article 752 du budget 2025 et suivant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-25 – Salle polyvalente – Location des tables et des chaises – Modification des modalités d'encaissement des recettes

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération n° 2025-18 du 14 avril 2025, il est stipulé que le prêt de tables et de chaises de la salle polyvalente peut être accordé sous réserve du versement, au profit du C.C.A.S., d'une somme de 50 € et d'une caution d'un même montant.

Dans le cadre de la transformation de la régie « droits d'inscription à l'ALSH » en régie « produits divers » afin de pouvoir y intégrer l'ensemble des recettes susceptibles d'être encaissées par la commune, il propose que celles liées à la location du matériel de la salle soient désormais prises en compte dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- donne son accord pour que les sommes dues pour la location du matériel de la salle soient désormais prises en charge dans le budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-26 – Restauration scolaire – Proposition tarifaire pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que YANNI CUISINE, prestataire assurant la livraison des repas pour la cantine scolaire, a transmis sa proposition tarifaire pour l'année 2025-2026 :

- repas enfant : 2.99 € H.T. – 3.15 € T.T.C. (au lieu de 2.95 € H.T. cette année),
- pique-nique : 3.39 € H.T. – 3.57 € T.T.C. (au lieu de 3.3175 € H.T. « » ).

Il sollicite leur accord pour valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'offre de YANNI CUISINE et autorise le Maire à régler les factures correspondantes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-27 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Travaux de restauration de clos et couvert – Lot n° 1  
« Maçonnerie – Pierre de taille » – Avenant n° 2

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022-52 en date du 14 novembre 2022, un avenant a été adopté afin de retirer de la tranche ferme les travaux relatifs au pavage périphérique initialement prévus, la mise en œuvre des tranches optionnelles 1 et 2 nécessitant l'installation d'échafaudages.

La TO2, dernière tranche du chantier de restauration de l'Eglise, a démarré et il convient d'y réintégrer cette prestation d'un montant de 28 838.63 € H.T.

Il est donc nécessaire de signer un nouvel avenant qui portera le coût de cette tranche à 90 536.42 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'avenant n° 2 et autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-28 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Travaux de restauration de clos et couvert – Lot n° 2  
« Charpente – Traitement » – Avenant n° 1

Le lot n° 2 « charpente - traitement » a été dévolu à l'entreprise BATTAIS CHARPENTE pour un montant de 130 000 € H.T. dont 47 690.70 € pour la tranche ferme, 47 321.25 € pour la tranche optionnelle 1 et 34 988.05 € pour la tranche optionnelle 2.

Or, il s'avère que la restauration de la porte d'entrée de l'Eglise est nécessaire mais qu'elle n'a pas été prévue dans le marché initial.

L'estimation fournie par BATTAIS CHARPENTE s'élève à 8 130 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer l'avenant correspondant qui portera le coût de cette tranche à 43 118.05 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'avenant n° 1 ci-joint et autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DCM 2025-29 – RD 207 – Travaux de sécurisation et d'aménagement (de l'intersection avec la rue des Ecoles à celle avec l'Impasse des Etangs) – Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà plusieurs années que les services du Conseil Départemental ont informé la commune qu'ils travaillaient sur un projet de réfection de la RD 207 (route de Watten) afin que la Municipalité puisse, de son côté, étudier la possibilité d'effectuer en même temps des travaux de sécurisation et d'aménagement.

En 2019, le CAUE, en partenariat avec la MDADT de l'Audomarois et l'UDAP du Pas-de-Calais, a établi un diagnostic et fourni des pistes de réflexion.

Lors de la réunion du 6 septembre 2021, le Conseil Municipal a mandaté le cabinet VRDAO pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération pour un coût de 16 000 € H.T.

Or, il s'avère qu'au fil des réunions avec les services du Département et suite à l'évolution du projet, le coût de l'opération a été réévalué.

Le cabinet VRDAO a donc procédé à l'actualisation de son offre qui s'élève désormais à 19 606.44 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer ce document.

Il précise en outre qu'il faudrait procéder à l'ouverture de crédits complémentaires au budget 2025 comme suit :

- ouverture d'un crédit complémentaire de 4 400 € en section d'investissement au compte 203- dépenses
- transfert d'une somme de 4 400 € du chapitre 023 en fonctionnement au chapitre 021 en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'offre du cabinet VRDAO et autorise le Maire ou son représentant à la signer ;
- émet un avis favorable pour l'ouverture des crédits tels que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DCM 2025-30 – RD 207 – Travaux de sécurisation et d'aménagement (de l'intersection avec la rue des Ecoles à celle avec l'Impasse des Etangs) – Inscription des travaux au budget 2025 – Délibération modificative pour ouverture de crédits**

A l'issue des diverses réunions organisées avec les services de la MDADT et le cabinet VRDAO, Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le programme des travaux à réaliser ainsi que l'estimation financière établie par VRDAO qui s'élève à 615 063.75 € H.T.

Il leur demande de se prononcer sur l'engagement des travaux.

Il précise qu'il serait nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits au budget 2025 comme suit :

- ouverture d'un crédit de 739 000 € en section d'investissement au compte 2151- dépenses
- ouverture d'un crédit de 500 000 € au compte 1641 – recettes,
- transfert d'une somme de 239 000 € du chapitre 023 en fonctionnement au chapitre 021 en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- entérine l'inscription des travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 207 (de l'intersection avec la rue des Ecoles à celle avec l'Impasse des Etangs),
- valide l'ouverture des crédits tels que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-31 – RD 207 – Travaux de sécurisation et d'aménagement Travaux de sécurisation et d'aménagement (de l'intersection avec la rue des Ecoles à celle avec l'Impasse des Etangs) – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 168 – Délégation de signature au Maire

Dans le cadre des travaux de la RD 207, il est notamment prévu de revoir le stationnement et il est apparu nécessaire de faire l'acquisition d'une bande de terrain de 80 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section AC n° 168, propriété de Monsieur Bernard REBENA et de ses enfants.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à l'issue de leurs échanges, la famille propose de céder le terrain au prix de 45 € le m<sup>2</sup>.

Il leur demande de se prononcer sur cette proposition sachant que viendront s'y ajouter les frais de notaire ainsi que ceux liés au bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable pour l'acquisition des 80 m<sup>2</sup> nécessaires à l'exécution des travaux prévus au prix de 45 € le m<sup>2</sup> ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarial et tous documents s'y rapportant, à faire réaliser le bornage et à régler les frais afférents à ces opérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-32 – RD 207 – Travaux de sécurisation et d'aménagement (de l'intersection avec la rue des Ecoles à celle avec l'Impasse des Etangs) – Consultation des entreprises – Délégation de signature au Maire

Suite à la décision de réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 207 concomitamment aux travaux réalisés par le Département et à l'estimation du coût de l'opération par VRDAO, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour lancer une consultation auprès des entreprises ainsi que l'autorisation de signer le marché à l'issue de l'ouverture des plis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable pour le lancement d'une consultation auprès des entreprises,
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour retenir la meilleure offre à l'issue de la consultation et signer toutes les pièces du marché ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-33 – RD 207 – Travaux de sécurisation et d'aménagement Travaux de sécurisation et d'aménagement (de l'intersection avec la rue des Ecoles à celle avec l'Impasse des Etangs) – Demande de participation financière du Département

Suite à la décision de réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 207 (de l'intersection avec la rue des Ecoles à celle de l'Impasse des Etangs) concomitamment aux travaux réalisés par le Département, le cabinet VRDAO a estimé le coût de l'opération à 615 063.75 € H.T. auquel s'ajoute les 19 606.44 € H.T. pour la MOE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune pourrait être accompagnée financièrement par le Département au titre des dispositifs suivants : Maintenance en Milieu Urbain (MMU) – Opération de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communal (OSMOC) – Amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- s'engage à ouvrir les crédits nécessaires aux travaux de sécurisation et d'aménagement de voirie repris ci-dessus au budget 2025 ;
- sollicite une subvention du Conseil Général du Pas-de-Calais au titre de :
  - la MMU,
  - de l'OSMOC,
  - des Amendes de police.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-34 – Cimetière – Réfection du mur d'enceinte

Une partie du mur d'enceinte du cimetière est très abîmée et Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des travaux de réfection avant le démarrage du chantier de la RD 207.

Il a fait établir des devis pour la réfection d'environ 46 mètres linéaires. Celui de l'association APRT s'élève à 28 025 €.

Il leur demande de se prononcer sur la mise en œuvre de ce chantier.

Il précise qu'aucun crédit n'a été prévu lors de l'adoption du budget primitif 2025 et qu'il faudrait adopter la décision modificative suivante :

- ouverture d'un crédit de 28 025 € en investissement au compte 2116 - dépenses
  - transfert d'un crédit de 28 025 € du chapitre 023 en fonctionnement au chapitre 021 en investissement.

Après pris connaissance du devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (abstention de M. COURBOT) :

- émet un avis favorable pour engager les travaux de réfection du mur du cimetière ;
  - valide la proposition financière établie par l'APRT et autorise le Maire ou son représentant à la viser ;
  - donne son accord pour l'ouverture des crédits nécessaires au budget 2025 tel que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-35 – Adoption du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte de gestion dressé par Monsieur DURAND, Chef du Service de Gestion comptable de SAINT-OMER, pour l'exercice 2024 :

- Section de fonctionnement
    - Résultat de l'exercice 2023 reporté : 527 176.88 €
    - Dépenses : - 826 648.99 €
    - Recettes : 745 717.05 €
    - soit un excédent de clôture de : 446 244.94 €
  - Section d'investissement
    - Résultat de l'exercice 2023 reporté : - 86 290.19 €
    - Dépenses : - 517 349.83 €
    - Recettes : 624 164.71 €
    - Part affectée à l'investissement (1068) : / €
    - soit un excédent de clôture de : 20 524.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte le compte de gestion 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-36 – Adoption du compte administratif 2024

Monsieur COURBOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance pour présenter aux membres de l'assemblée le compte administratif dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 :

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : - 80 931.94 €
  - Résultat antérieur (2023) reporté : + 527 176.88 €  
+ 446 244.94 €
  - Solde exécution 2024 de la section investissement : + 20 524.69 €
  - Restes à réaliser 2024
    - ↳ Dépenses : 57 781.00 €
    - ↳ Recettes : 73 403.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte le compte administratif 2024,
- valide les décisions adoptées lors du vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-37 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet sur emploi permanent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-2 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade, ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle notamment dans le secteur de la restauration scolaire. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il rappelle également qu'actuellement il n'existe qu'un poste d'ATSEM et qu'il est fait appel, depuis de nombreuses années, aux contrats aidés pour la seconder dans l'encadrement des enfants et assurer une prise en charge de qualité.

Or, il s'avère que France Travail vient de l'informer que le contrat qui se termine en août ne pourrait être remplacé.

Considérant les besoins du service, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> pour aider l'ATSEM, aider à la surveillance de la garderie scolaire et extrascolaire et entretenir les bâtiments communaux.

Il propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses voix :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 20 heures par semaine ;
- que cet emploi pourrait être occupé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ;
- que le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.